

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT FERMETURE PROVISOIRE A LA Baignade DE LA PLAGE

.....

Le MAIRE de la Commune de .....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L 2212-23,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-2 à L 1332-4, L 1336-1 et L 1421- 4,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment ses articles 31 et 34,

Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la Sécurité Civile, la protection de la forêt contre l'incendie, et la prévention des risques majeurs, notamment son article 5,

Considérant que les dernières analyses réalisées font apparaître une pollution bactériologique momentanée des eaux de baignade au niveau de la plage .....,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires en matière de salubrité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du ....., et jusqu'à nouvel ordre, la baignade sur la plage de ..... est provisoirement et préventivement interdite au public,

Article 2 : Une signalisation appropriée par panneaux sera mise en place par les services municipaux de la commune, qui afficheront également le présent arrêté,

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès verbal et poursuivie conformément à la loi,

Article 4 : Monsieur le Maire de ....., La gendarmerie Nationale, le Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par tous les moyens .

Fait à .....

La Maire